



**Requête à Monsieur le Président
du Tribunal de commerce de NANTERRE**

Le soussigné :

0052982 ✓

Monsieur Jean-Pierre CREPUT, agissant en qualité de Président Directeur Général de la société COHERIS, société anonyme au capital de 1 563 407,60 €, dont le siège social est 40, rue de l'Est - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, immatriculée sous le numéro 399 467 927 RCS NANTERRE,

A l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La société COHERIS envisage de procéder à une augmentation de son capital social par la voie de l'apport de 5 228 actions de la société HARRY SOFTWARE - ADVISEURS, société anonyme, au capital de 300 000 €, dont le siège social est 13 bis, rue de l'Abreuvoir - 92400 COURBEVOIE immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le n° 325 528 454. ✓

Les actions apportées sont détenues par les actionnaires de la société HARRY SOFTWARE - ADVISEURS dont la liste figure en annexe.

Cet apport peut être évalué globalement à 1 000 000 € sous réserve des vérifications prévues par la loi.

Est jointe à la présente requête une note descriptive des apports, de la société dont les titres sont apportés et de la société bénéficiaire de l'apport.

En conséquence, le soussigné a l'honneur de vous demander de bien vouloir désigner, en application des dispositions des articles L 225-47 du Code de Commerce et 64 et 169 du décret du 23 mars 1967, tel Commissaire aux apports qu'il vous plaira, ayant pour mission :

- d'apprécier et évaluer l'apport consenti par les actionnaires de la société HARRY SOFTWARE - ADVISEURS,
- d'apprécier la valeur des avantages particuliers éventuellement accordés,
- d'établir un rapport contenant les mentions réglementaires, qui sera mis à la disposition des actionnaires et déposé au Greffe du Tribunal de commerce dans les délais prévus par les textes réglementaires.

Fait à Nanterre,
Le 8 novembre 2004



Jean-Pierre CREPUT

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE

Le Président

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de NANTERRE,

Vu la requête qui précède n° *04/1929* et les motifs y exposés,

Nommons *Monieur Marc Weber*
81 bis, rue Jean de la Fontaine
78000 Versailles

en qualité de

- Commissaire à la fusion et/ou à la scission et/ou aux apports et/ou à la transformation et s'il y a lieu, aux avantages particuliers
- Commissaire chargé d'apprécier la valeur d'un ou plusieurs biens dans le cadre de l'article L 225-101 du Code de Commerce
- Commissaire chargé de vérifier l'actif et le passif dans le cadre de l'article L 228-39 du Code de Commerce

Disons que le (ou les) commissaire (s) ci-dessus désigné (s) pourra (ont) se faire assister, s'il y a lieu, par un ou plusieurs experts de son (leur) choix dans l'accomplissement de sa (leur) mission.

Disons que le (s) commissaire (s) désigné devra (devront) nous soumettre le montant de ses (leurs) honoraires avant de les percevoir, en justifiant de l'accord écrit préalable des sociétés concernées, accord qui devra nous être joint à la requête en fixation de la rémunération.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à NANTERRE, le *17 novembre 2004*

Alhady

